



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 03 de l'ordre du jour

Election du bureau du conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

a. Election du président/e

Est élu tacitement pour une année par acclamation : M. Jean-Michel Rey

b. Election du vice-président

Est élu tacitement pour une année par acclamation : M. Pierre Martin

c. Election de la vice-secrétaire

Est élue tacitement pour une année par acclamation : Mme Murielle Jelk

d. Election de 2 scrutatrices

Sont élues tacitement pour une année par acclamation :

Mme Maryclaude Odermatt et Mme Lucette Chatelain

e. Election de 2 scrutateurs/trices suppléants

Sont élus tacitement pour une année par acclamation :

Mme Colette Petermandl et M. Alexandre Othenin-Girard

Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022

Le président

Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 04 de l'ordre du jour

Election d'un membre à la commission ad hoc Tourisme et Loisirs pour la durée de toute la législature.

Est élu tacitement à la commission ad hoc Tourisme et Loisirs par acclamation :

M. Mikaël Pesenti

Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022

Le vice-président

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Pierre Martin



La secrétaire

A blue ink signature with a long horizontal stroke and a large loop at the end.

Maria-José Hautier

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis no 03/2022

Comptes 2021 et son rapport de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'approuver les comptes de l'exercice 2021 tels que présentés,

de donner décharge à la municipalité et au boursier communal pour la gestion 2021,

d'adopter le compte de fonctionnement ainsi que le bilan au 31 décembre 2021 tels que présentés,

de libérer la commission de gestion du mandat qui lui a été confié pour le contrôle de l'exercice 2021

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **40 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022

Le vice-président

Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 07 de l'ordre du jour

Préavis no 04/2022 amendé

Demande de crédit de CHF 120'000.- TTC pour la réfection du parking Jean-Jacques Rousseau.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser une demande de crédit de CHF 120'000 TTC pour la réfection du chemin et du parking Jean-Jacques Rousseau,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 120'000 TTC,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement en 20 ans,

de planter 7 arbres isolés autour du parking et de la cour de l'école Jean-Jacques Rousseau, aux zones proposées par la CoUrb en tenant compte des contraintes techniques. Ces arbres seront d'essence indigène ou adaptée au niveau du climat.

▪ **Accepté**

par :

39 voix pour

0 voix contre

1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022

Le vice-président

Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours** (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 08 de l'ordre du jour

Préavis no 05/2022

Amélioration de la sécurité sur la falaise déchèterie, pose de treillis complémentaires pour un montant de CHF 72'000 TTC.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser l'amélioration de la sécurité sur la falaise déchèterie, pose de treillis complémentaires pour un montant de 72'000 TTC,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 72'000 TTC,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement sur un période de 10 ans.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **40 voix pour**

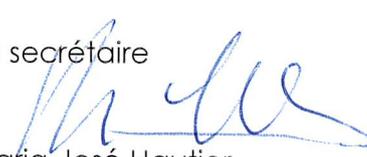
Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022

Le vice-président

Pierre Martin



La secrétaire


Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 09 de l'ordre du jour

Préavis no 06/2022

Demande de crédit de CHF 105'000 TTC pour l'organisation d'un Festival de Jazz à St-Cergue, avec une couverture de déficit éventuel de CHF 50'000 TTC.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

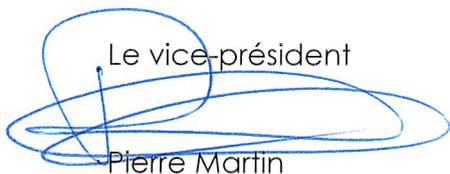
d'autoriser la municipalité à organiser un Festival de Jazz à St-Cergue,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 105'000 TTC pour l'organisation de la manifestation et un dépassement au budget 2022 sur le compte 150.3170.0 « Manifestations culturelles, concerts » de CHF 50'000 pour assurer la couverture de déficit éventuel.

▪ **Accepté**

par : **21 voix pour**
 7 voix contre
 12 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022

Le vice-président

Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 14 juin 2022

Point n° 10 de l'ordre du jour

Préavis no 07/2022

Demande d'autorisation de dépassement de crédit au budget 2022 sur le poste 110.3170.00 de CHF 90'000 TTC pour assurer le plan de protection pour la gestion et la sécurisation des parkings.

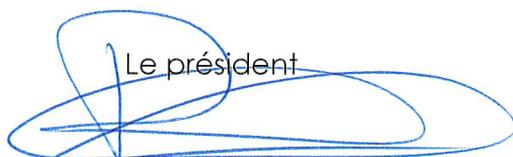
LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser le dépassement de crédit au budget 2022 sur le poste 110.3170.00 de CHF 90'000 TTC pour assurer la sécurisation des parkings pendant la saison d'hiver 2021-2022,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

- **Accepté** par : **38 voix pour**
0 voix contre
2 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 14 juin 2022


Le président
Pierre Martin



La secrétaire

Maria-José Hautier

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »